DEPARTEMENT
DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2024-166
Service public de l'eau potable – Vote des tarifs de la surtaxe communautaire applicables au 1er janvier 2025

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 25
Nbre de votants : 32
Nbre de procurations : 7
Date de convocation et d'affichage : 03/12/2024
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme RIGAL Nathalie, M. VIUDES Christian, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : Mme AUBERT Roselyne donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, M. COLMAGRO Ghislain donne procuration à M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme PELTIER Virginie donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel, Mme PINCÉ Laure donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, M. LAINÉ Fabien donne procuration à M. VIUDES Christian, M. BRETHES Eric donne procuration à Mme SEGAUT Céline

Excusés : Mme AUBERT Roselyne, M. COLMAGRO Ghislain, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme MALLO Caroline, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. LAINÉ Fabien, M. BRETHES Eric

Décision de l'assemblée :

Votants : **32**
Pour : **32**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-166-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Rapporteur : M. COMET Bernard

Chaque année, il appartient à la Collectivité de se prononcer sur le montant de la part lui revenant, qui se compose d'une part fixe (= abonnement) et d'une part variable.

Mme la présidente rappelle au conseil communautaire les objectifs à prendre en compte pour le calcul du tarif de la surtaxe 2025 :

- Obtenir le produit attendu de surtaxe pour couvrir les annuités d'emprunts des travaux sur les ouvrages d'eau potable,
- Financer le coût du service public d'Eau potable des Grands Lacs,
- Tenir compte des contraintes de la loi sur l'eau qui précise que la somme des forfaits ne doit pas excéder 30 % du total d'une facture de 120 m^3, (forfaits + parts proportionnelles) à partir de 2010 (ces pourcentages peuvent être majorés de 10 % en cas de collectivités érigées en stations classées).

Au regard de la réforme des redevances de l'agence de l'eau, pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, va être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,07 euros par mètre cube.

Mme la présidente présente l'évolution des tarifs 2024/2025 du service de l'eau potable en tenant compte de la réforme des redevances (via la facture type de 120 m^3 par abonné de référence).

TARIFS EAU POTABLE - CCGL	2024		2025		Evolution 2024/2025
	PU	Montant	PU	Montant	
Part fixe					
Délégataire	47,87	47,87	**46,97**	46,97	-1,9%
CCGL	17,65	17,65	**17,65**	17,65	0,0%
Part variable					
Délégataire	0,3706	44,472	**0,36**	43,64	-1,9%
CCGL	0,81	97,2	**0,81**	97,2	0,0%
Organismes publics - Redevances AGENCE DE L'EAU					
Redevance prélevement - **maintenue**	0,05	6	0,05	6	0,0%
Redevance pollution - supprimée	0,33	39,6			
Redevance consommation - **Nouvelle redevance**			**0,32**	38,4	100,0%
Redevance performance - **Nouvelle redevance**			**0,07**	8,4	100,0%
Total Eau potable €HT		252,79		258,26	
TVA à 5,5%		*13,90*		*14,20*	
Total Eau potable €TTC		**266,70**		**272,46**	2,16%
	2024		**2025**		
Soit un prix €/m3	**2,22 €**		**2,27 €**		2,16%

Malgré la baisse des tarifs du délégataire pour 2025 (de l'ordre de 1,9 % par rapport à 2024), issue de la révision décroissante des indices de la formule d'actualisation des prix prévue au contrat, la réforme des redevances entraine la hausse du tarif de l'eau potable pour l'année 2025 de l'usager de l'ordre de **+ 2,16 %.**

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-166-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Au regard de ce nouveau tarif calculé pour 2025, Mme la présidente propose au conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De ne pas augmenter la part communautaire et de maintenir les tarifs 2024 pour la surtaxe 2025, soit :
  - Part fixe : **17,65 € H.T. par an**
  - Part proportionnelle : **0,81 € H.T. le m³**

- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 10 décembre 2024

La Présidente,

Communauté de Communes des Grands Lacs ★ PARENTIS-EN-BORN ★

Françoise DOUSTE

Document exécutoire à compter du : 10/12/2024
Transmis en Préfecture le : 20/12/2024
Affiché le : 20/12/2024
à Parentis-en-Born, le : 20/12/2024

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-166-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024